

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le treize juillet à onze heures trente, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Bruno DUGUEY, Maire.

Etaient présents : Bruno DUGUEY, Jacques ANDRÉ, Michel DUGARD, Cyrille GALLARD, Didier CHARTIER, Éric HOSTE, Dominique BISSON, Marielle GABON,

Formant la totalité du conseil municipal

Nombre de membres en exercice: 8

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 8

Date de convocation : 09 juillet 2019

Date d'affichage : 09 juillet 2019

Ordre du jour :

-Approbation du compte rendu du 02 juillet 2019

- Délibérations :

* EXTENSION DES COMPETENCES ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE – CREATION, AMENAGEMENT, GESTION ET ANIMATION D'UN RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

*Requête d'un habitant contre la commune : choix d'un avocat

*Acception d'un don en numéraire

-Questions diverses

Monsieur Cyrille GALLARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ;

Les comptes rendus du 02 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. EXTENSION DES COMPETENCES ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE – CREATION, AMENAGEMENT, GESTION ET ANIMATION D'UN RELAIS ASSISTANTS MATERNELS : DELIBERATION N° 2019-19

Monsieur Le Maire expose qu'un Relais Assistants Maternels est un service gratuit et ouvert à l'ensemble de la population d'un territoire déterminé. Les premiers RAM ont été initiés par la CAF en 1989.

Un RAM est un lieu d'information, d'orientation, de rencontres et d'échanges pour les parents et les professionnels de la petite enfance. C'est une structure de référence dans ce domaine qui permet de guider les parents et les professionnels (assistants maternels).

Les missions d'un RAM sont multiples :

- Organiser l'information pour les parents :
 - o Informer sur les modes d'accueil individuels et collectifs existants sur le territoire
 - o Délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques
 - o Sensibiliser sur leur rôle d'employeur et sur les obligations qui en découlent ainsi que leurs droits
- Organiser l'information pour les professionnels :
 - o Informer sur les conditions d'accès et d'exercice du métier d'assistant maternel et sur la procédure d'agrément
 - o Informer sur les différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre
 - o Informer les futurs professionnels sur l'ensemble des métiers de la petite enfance
- Favoriser les rencontres et les échanges :
 - o Les temps collectifs qui suscitent l'implication des assistants maternels et des parents
 - o Les activités d'éveil
 - o Le décroisement des modes d'accueil
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel :
 - o Promouvoir le métier d'assistant maternel
 - o Assurer une complémentarité avec les services de la PMI et non s'y substituer
 - o Informer sur les évolutions de carrière et les possibilités de formation professionnelle ou continue
- Participer à une mission d'observation :
- Mise en place d'indicateurs sur les conditions locales d'accueil des jeunes enfants
 - o Positionnement stratégique au carrefour de l'offre et des besoins d'accueil
 - o Contribution à une dynamique territoriale pour la petite enfance
- Des missions facultatives
 - o Traiter les demandes formulées via mon-enfant.fr
 - o Promouvoir l'activité des assistants maternels
 - o Favoriser le départ en formation continue des assistants maternels

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes du Pays de Falaise réfléchit sur la prise de compétence Relais Assistants Maternels. En effet, le territoire recense à ce jour 254 assistants maternels agréés dont 67 sur la commune de Falaise qui dispose d'un RAM depuis septembre 2008.

La CAF indique qu'un RAM peut accueillir et renseigner 70 à 100 assistants maternels en moyenne.

Les 187 assistants maternels situés sur le Pays de Falaise (hors Falaise) se retrouvent donc actuellement sans lieu d'échange. Il faut également noter que le Pays de Falaise fait partie des deux derniers territoires intercommunaux à ne pas disposer d'un RAM intercommunal dans le Calvados.

La création d'un RAM était aussi inscrite dans le projet de territoire.

L'objectif serait de prendre la compétence RAM au 1^{er} janvier 2020. Par conséquent, la Communauté de communes du Pays de Falaise prendrait en compétence le RAM de Falaise et se substituerait à la commune de Potigny. La commune de Potigny a intégré un espace RAM au projet du centre de loisirs. Sur ces bases, la Communauté de communes pourra ensuite développer l'offre sur le territoire intercommunal.

Globalement, entre les subventions de la CAF et du département, le reste à charge sur un temps plein ressort à 7 545 € pour la Communauté de communes.

Une convention locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera organisée dans les neuf mois de la prise de compétence.

Le Conseil municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L5211-17 ;
- Vu la délibération n°102/2019 du Conseil communautaire du 28 juin approuvant la modification de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2020 en intégrant la compétence « Création, aménagement, gestion et animation d'un Relais Assistants Maternels » au titre de ses compétences optionnelles ;
- Considérant l'intérêt de la Communauté de communes du Pays de Falaise à développer l'offre en matière de petite enfance sur le territoire ;
- Considérant le délai de 3 mois laissé aux conseils municipaux des communes membres pour délibérer sur cette modification statutaire ;

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes, à effet du 1^{er} janvier 2020 :

- **en complétant en son article 6 les compétences suivantes :**

COMPETENCE OPTIONNELLE : CREATION, AMENAGEMENT, GESTION ET ANIMATION D'UN RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

2. RECOURS EN EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN : CHOIX D'UN AVOCAT AFIN D'ASSURER LA DÉFENSE DE LA COMMUNE : DELIBERATION N°2019-20

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur François BATON, domicilié au 8 rue Bary à Epaney a saisi le Tribunal administratif de Caen pour excès de pouvoir afin d'annuler le refus du permis d'aménager PA 014 240 19 D0001 en date du 23 avril 2019.

Cette requête a été enregistrée sous le numéro 1901436-3 en date du 24 juin 2019.

Considérant que par délibération N°45/2014 en date du 01 décembre 2014, le conseil municipal a consenti au maire le pouvoir de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions.

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le tribunal administratif de Caen.

Le maire propose au conseil municipal de désigner Maître Hugues HUREL avocat associé à la SCP Créances Ferriti Hurel, domiciliée au 136 boulevard du Maréchal Leclerc , BP 30211 14012 Caen cedex 1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

-De désigner Maître Hugues HUREL avocat associé à la SCP Créances Ferriti Hurel, domiciliée au 136 boulevard du Maréchal Leclerc , BP 30211 14012 Caen cedex 1 à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'honoraires pour l'avocat choisi, Maître Hugues HUREL avocat associé à la SCP Créances Ferriti Hurel, domiciliée au 136 boulevard du Maréchal Leclerc , BP 30211 14012 Caen cedex 1.

-D'autoriser Monsieur le Maire à régler sur le budget les autres frais et honoraires afférents.

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

3. ACCEPTATION D'UN DON EN NUMÉRAIRE

Monsieur le maire rappelle que par délibération N°45/25014 en date du 01 décembre 2014, le conseil municipal a consenti plusieurs délégations de pouvoir au maire dont celle d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges . Monsieur le maire signale qu'un don anonyme en chèque d'un montant de 1050 € a été fait à la commune d'Epaney et que ce don est grevé ni de conditions ni de charges.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 Elaboration du schéma communal de défense incendie : Monsieur le maire rappelle l'intérêt de réaliser le schéma communal de défense incendie afin d'acter avec le SDIS le nombre et l'emplacement des points d'eau incendie (réserves d'eau, poteaux...). D'autre part, ce schéma permettra de définir les besoins précis des communes souhaitant participer au groupement d'achats sur les réserves d'eau.

Au regard de la relative complexité de son élaboration, la Communauté de Communes du Pays de Falaise propose aux Communes de les aider de 2 manières différentes :

- - Soit en se regroupant pour un accompagnement par un prestataire privé afin de bénéficier d'un tarif plus avantageux (environ 800 € TTC si une dizaine de Communes intéressées)
- - Soit en mettant en place des « outils » pour faciliter l'écriture du schéma pour les Communes qui souhaitent le réaliser elle-même via l'outil MAPEO

Le conseil municipal décide de choisir l'accompagnement par un prestataire

4.2 Monsieur le maire fait part du devis d'un montant de 2 500 € T.T.C pour une benne vendue par un particulier domicilié à Maizières. Le conseil municipal accepte le devis.

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 12h30

SIGNATURES Réunion du Conseil Municipal Du 13 juillet 2019

Délibération N°2019-19, N°2019-20

Le Maire: Bruno DUGUEY	
Jacques ANDRÉ	
Cyrille GALLARD	
Dominique BISSON	
Éric HOSTE	
Didier CHARTIER	
Michel DUGARD	
Marielle GABON	